



De l'amiante dans les chauffages électriques à accumulation Information et recommandation (octobre 2010)

Les anciens chauffages électriques à accumulation peuvent contenir de l'amiante. Le danger qu'ils présentent ne se manifeste pas en cours d'exploitation mais lorsqu'on les ouvre à des fins de réparation ou lorsqu'on les démonte pour en faciliter l'élimination. Il concerne en premier lieu l'ouvrier exécutant le travail. Les fibres d'amiante libérées dans les locaux d'habitation peuvent par ailleurs demeurer longtemps dans l'air ambiant, se fixer sur les rideaux, les abat-jour et les tapis, et polluer l'air respiré par leurs habitants. C'est pourquoi il vaut également la peine pour les locataires de connaître « leurs » appareils de chauffage électrique à accumulation, afin de pouvoir prévenir les ouvriers en cas de présence d'amiante.

Quels appareils comportent des pièces à base d'amiante ?

Il s'agit généralement des appareils de chauffage électrique à accumulation fabriqués avant 1978 et de certains appareils fabriqués jusqu'en 1984. Les pièces en question contiennent de l'amiante faiblement lié dont les fibres peuvent être dégagées dans l'environnement en cas de secousses. Certains appareils ne comportent que de petites pièces à base d'amiante comme les anneaux de garniture. D'autres types d'appareils peuvent contenir de grandes plaques destinées à l'isolation. En outre, on trouve souvent de l'amiante faiblement lié dans l'environnement de l'installation de chauffage, par exemple comme plaques d'assise ou carton d'amiante fixé au mur afin de protéger du froid et du feu.

Quel danger les chauffages à accumulation contenant de l'amiante présentent-ils ?

Les nombreuses mesures effectuées ont montré que les concentrations de fibres d'amiante produites par l'utilisation d'appareils de chauffage à accumulation comportant des pièces à base d'amiante ne présente généralement pas de risque particulier. Pourtant, si de tels appareils sont ouverts ou démontés, de grandes quantités de fibres d'amiante peuvent être libérées. Avant de réparer ou d'échanger un vieux appareil de chauffage électrique à accumulation, il faut alors déterminer si cet appareil ou son environnement immédiat comportent des matériaux à base d'amiante.

Comment puis-je savoir si mon chauffage électrique à accumulation contient de l'amiante ?

Le premier point important est l'année de fabrication de l'appareil. Pour ce qui est des appareils fabriqués après 1984, on peut admettre qu'ils ne contiennent pas d'amiante. La société ayant vendu un appareil ou fournissant des prestations de service le concernant devrait être en mesure de renseigner sur la présence de pièces à base d'amiante. En outre, il est nécessaire de disposer d'informations sur le type d'appareil. Celles-ci figurent sur la plaque signalétique fixée sur l'appareil ou dans les documents d'accompagnement; les dimensions de l'appareil peuvent également être utiles.

Selon L'Association Suisse des Fabricants et Fournisseurs d'Appareils électrodomestiques (FEA) les entreprises suivantes peuvent donner des renseignements :

EHT Haustechnik AG
Monsieur H. von Arx
Industriestrasse 10
5506 Mägenwil
Tél. 062 889 92 14
Fax 062 889 91 26
info@aeg-haustechnik.ch
www.aeghaustechnik.ch

Star Unity AG
Monsieur A. Rupp
See-Brunnenhofstr. 1
8804 Au ZH
Tél. 044 782 61 61
Fax 044 782 61 60
star@starunity.ch
www.starunity.ch

Störi AG
Monsieur M. Matti
Moosacherstrasse 14
8804 Au ZH
Tél. 044 782 31 11
Fax 044 782 32 78
info@stoeri.com
www.stoeri.com

Systec Therm AG
Monsieur R. Scherrer
Letzistrasse 35
9015 St. Gallen
Tél. 071 274 00 50
Fax 071 274 00 60
info@systectherm.ch
www.systectherm.ch

Si la société concernée n'est pas en mesure de fournir des indications relatives à la présence ou l'absence de pièces à base d'amiante dans l'appareil en question, vous pouvez vous adresser à l'OFSP, division Produits chimiques (courriel:

BAG-CHEM@bag.admin.ch), en spécifiant les indications concernant votre appareil. Nous nous efforcerons d'identifier l'appareil grâce à une importante base de données allemande¹. Cette banque de données ne contient pas les fabricants suisses.

En cas de doute, on considérera par précaution que l'appareil contient des pièces à base d'amiante.

Les chauffages électriques à accumulation contenant de l'amiante doivent-ils être éliminés ?

Bien que l'on puisse considérer que l'exploitation d'appareils de chauffage à accumulation contenant de l'amiante présente peu de danger, l'OFSP et la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents) recommandent d'éliminer ou de remplacer ces appareils, puisque même ceux qui sont encore opérationnels ont atteint ou dépassé la limite de leur durée de vie technique. En outre, ils consomment énormément de courant, ce qui justifie d'autant plus leur remplacement.

Spécialistes d'amiante requis

Les chauffages contenant de l'amiante ou suspectés d'en contenir ne doivent en aucun cas être réparés ou remplacés par les utilisateurs eux-mêmes. Le démontage de chauffages électriques à accumulation contenant de l'amiante doit être effectué par une entreprise spécialisée (monteurs). Il en va de même pour les réparations.

Vous pouvez obtenir auprès de la Suva une liste des entreprises spécialisées:

<http://www.suva.ch/asbest> ou SUVA secteur Génie civil et bâtiments, tél. 041 419 60 28.

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante se trouve en tant qu'incrustation naturelle dans certaines roches. Des fibres d'amiante inhalées pendant plusieurs décennies peuvent être à l'origine de cancers du poumon, du sein ou du péritoine. En outre, les fibres inhalées en très grande quantité et sur une longue période peuvent entraîner une pneumoconiose (asbestose)

Les informations de l'OFSP concernant l'amiante

<http://www.asbestinfo.ch>

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Division Produits chimiques

3003 Berne

Tél. 031 322 96 40

Fax 031 324 90 34

bag-chem@bag.admin.ch

<http://www.bagchem.ch>

¹ Elektro-Speicherheizgeräte-Datei, Mai 2004
VWEW Energieverlag, Frankfurt am main, <http://Vwew.de>